



# La Nouvelle-Sanitaire

## Bovins



Chers collègues,

La Loi Santé Animale (LSA), adoptée en 2016 au niveau européen, s'applique depuis le 21 avril 2021. Sa mise en œuvre nécessite une déclinaison dans la réglementation française et donc la révision des textes. Nous pouvons constater que grâce au travail collectif des éleveurs, le programme français de gestion de certaines maladies comme l'IBR a pu être reconnu ce qui nous permet de faciliter les mouvements d'animaux et d'adapter les méthodes de surveillance. La LSA est une nouvelle preuve que le collectif porte ses fruits dans le sanitaire animal et si nous souhaitons défendre nos productions, montrons notre capacité à avoir des élevages sains avec une surveillance de qualité !

Je pense à la BVD ou la tuberculose, dont l'objectif est l'éradication. Sans un engagement de tous, nous ne pourrions arriver à bout de ces maladies qui sont une barrière pour nos échanges et la bonne réputation de notre élevage néo-aquitain. Ne laissons pas quelques dissidents mettre en péril nos élevages ! Pour la tuberculose, la FRGDS et les élus des filières bovines se mobilisent pour mettre en place un comité de pilotage régional avec nos partenaires pour mener une action cohérente et équitable sur les zones particulièrement touchées, tout en prévenant les territoires encore protégés.

L'action des GDS est fondée sur 3 piliers : la surveillance, la prévention et la lutte. Depuis un an, et notamment avec le soutien du plan de relance, le réseau des GDS a mis l'accent sur la prévention et la biosécurité. De nombreux outils sont mis à disposition des éleveurs : formations, supports d'informations, diagnostic, accompagnement par les GDS. N'hésitez pas à contacter vos GDS pour une approche individuelle de la biosécurité dans votre élevage et prévenir au mieux les maladies.

Je compte sur votre attachement à protéger nos élevages autant que vous pouvez compter sur les élus des GDS et de la FRGDS pour défendre vos intérêts dans le sanitaire animal.

Pour toute question, votre GDS départemental reste à votre écoute, n'hésitez pas à le contacter !

Franck DAUBIN,  
éleveur en Gironde, Président de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine

### DANS CE BULLETIN :

- ▶ Tuberculose et biosécurité
- ▶ Loi Santé Animale : le réseau des GDS mobilisé
- ▶ La Cellule Départementale Opérationnelle
- ▶ Déclarer mes avortements : une obligations et une opportunité
- ▶ Notifier les mouvements pour une prophylaxie plus efficace
- ▶ La charte de mise en œuvre des missions déléguées de l'Etat

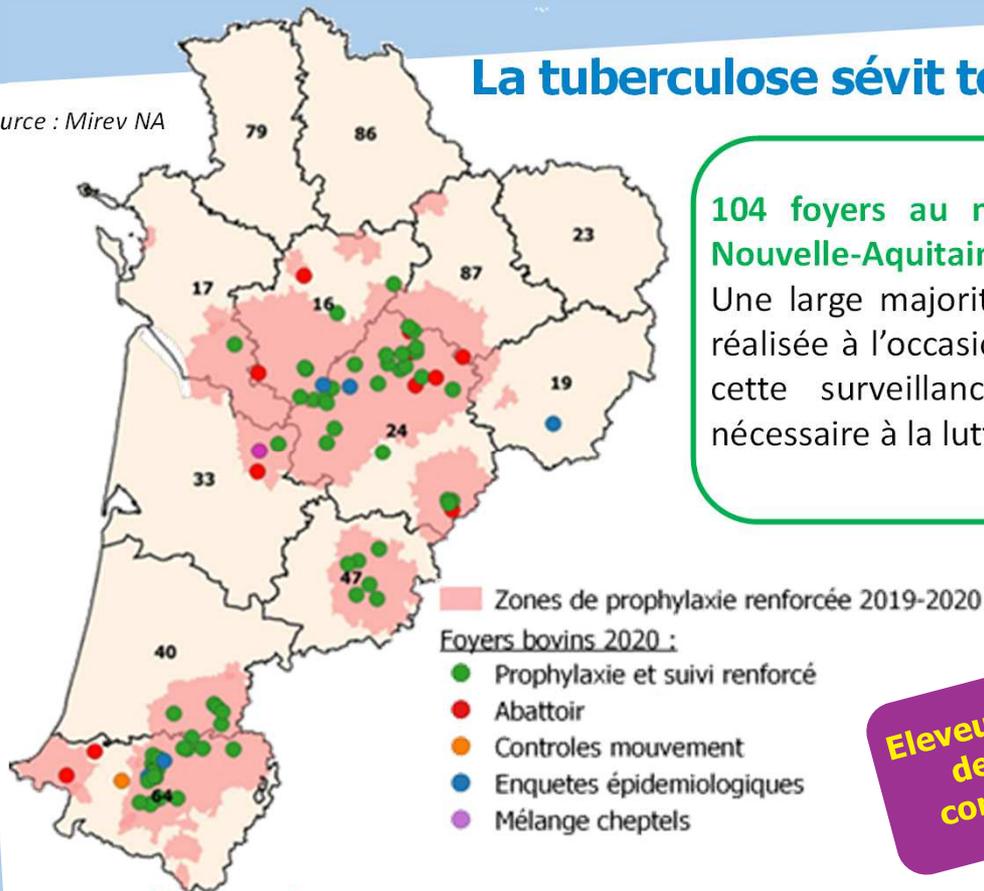
FRGDS Nouvelle-Aquitaine  
6 parvis des Chartrons  
33076 BORDEAUX Cedex  
frgds.nouvelle-aquitaine@reseau-gds.com



# Tuberculose et biosécurité

## La tuberculose sévit toujours dans la Région

Source : Mirev NA



**104 foyers au niveau national dont 84 en Nouvelle-Aquitaine en 2020**

Une large majorité des découvertes (70%) est réalisée à l'occasion des prophylaxies. Bien que cette surveillance soit complexe, elle est nécessaire à la lutte contre cette maladie.

**Éleveurs, vétérinaires, GDS, services de l'État, restons mobilisés et continuons ensemble cette lutte**

## La biosécurité : toujours le principal moyen de lutte

Vous avez peut-être entendu parler du « pacte biosécurité bien-être animal », mais concrètement qu'est ce que cela apporte aux éleveurs ?

Grâce au plan « FranceRelance », une enveloppe budgétaire a été attribuée pour des actions de formation et des investissements permettant de renforcer la prévention des maladies animales tout en améliorant les conditions d'élevage au regard du bien-être animal.

GDS France vous propose une grille d'auto-diagnostic biosécurité reprenant les principaux facteurs de risque pour vous permettre de mieux prioriser les pratiques et investissements à mettre en place sur votre exploitation. Ce diagnostic est obligatoire dans le cas d'une demande d'aides pour les investissements dans le cadre du pacte biosécurité/bien-être animal.

Une formation en ligne gratuite dématérialisée est disponible, avec 6 modules de 30 minutes pour vous aider à mettre en place le plan de biosécurité de votre exploitation. Renseignez vous auprès de votre GDS !

La formation « prévenir la tuberculose en élevage bovins » est toujours proposée par les GDS/GTV. Cette formation va être adaptée et proposée aux vétérinaires sanitaires et intervenants en élevage pour qu'ensemble nous luttons au mieux contre la tuberculose.

En 2022, nous vous proposerons des sessions en élevage avec des intervenants techniques sur la mise en œuvre concrète des mesures de biosécurité recommandées (bien organiser ses points d'abreuvements, échanges de matériel comment limiter les risques, comment limiter le contact entre troupeaux, etc.)

**Les GDS vous accompagnent dans la réalisation du diagnostic biosécurité et vous aident à prioriser les actions**



# Loi Santé Animale : le réseau des GDS mobilisé



La Loi Santé Animale (LSA) a été validée en 2016 et est entrée en vigueur le 21 avril 2021.

Ses objectifs sont notamment :

- une harmonisation de la gestion des maladies animales dans les Etats membres pour faciliter le commerce tout en assurant une sécurité sanitaire
- une prévention efficace (biosécurité) avec une détection plus précoce
- une clarification des responsabilités de chacun (opérateurs, vétérinaires, laboratoires, Etat)

## Des évolutions liées à la LSA :

- Catégorisations de maladies, donc des niveaux de responsabilités
- FCO : modalités de vaccination et/ou désinsectisation pour les échanges
- IBR : prophylaxies

**Votre GDS est là pour vous répondre !**

GDS France, au côté de la FESASS (Fédération Européenne pour la Santé Animale et la Sécurité Sanitaire) et des Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) a été mobilisé et sollicité pour défendre les intérêts des éleveurs et faire reconnaître certains programmes d'éradication déjà en place en France. La mise en œuvre de la LSA nécessite une déclinaison en droit et réglementation française ce qui se négocie depuis près d'un an. Grâce à cette mobilisation, des dérogations ont été permises dans le cas de la FCO et des mouvements d'animaux. Le programme d'éradication de l'IBR en France a été reconnu permettant aux cheptels qualifiés indemnes de conserver leur appellation et une prophylaxie adaptée. Cependant, pour les cheptels non indemnes ou sur d'autres maladies, les changements pourraient être plus impactants.

**A la veille de la campagne de prophylaxie, des incertitudes demeurent.** Les GDS se mobilisent pour limiter les conséquences techniques et économiques de cette évolution réglementaire, tout en maintenant des garanties sanitaires nécessaires à nos cheptels et nos échanges commerciaux.

## La Cellule Départementale Opérationnelle (CDO)

Les éleveurs sont parfois confrontés à des événements qui mettent en difficulté la gestion de l'élevage et des animaux (contexte économique compliqué, évolution de la réglementation, aléas climatiques, difficultés personnelles). La santé et le bien-être des hommes et des animaux peuvent être menacés.

Les Organisations Professionnelles Agricoles (OPA) et l'Etat se sont mobilisés pour créer des cellules départementales spécialisées afin de venir en aide aux agriculteurs et de prévenir toute souffrance animale.

Le volet préventif peut être piloté par des GDS qui centralisent les données pour permettre :

- l'amélioration de la détection en amont, en s'appuyant sur des outils existants comme le dispositif Agridiff ou l'observatoire de la mortalité des ruminants (OMAR)
- un renforcement des échanges entre les intervenants : DDecPP, Chambre d'Agriculture, GDS, vétérinaires, MSA.

Les actions de cette cellule sont encadrées par une charte déontologique permettant de concilier les libertés fondamentales, le respect de la vie privée de l'éleveur et la protection du bien-être animal.

Volet  
préventif

Piloté par une OPA  
locale avec la DDecPP

Détecte de manière précoce les éleveurs en difficulté pouvant avoir un impact sur le devenir des animaux et intervient pour trouver une solution favorable à l'éleveur et ses animaux.

Situation  
d'urgence

Piloté par l'Etat

En cas de maltraitance avérée, un plan d'action individualisé est mis en place et prend en compte la situation des animaux et de l'éleveur. Le retrait des animaux peut-être envisagé.



# Déclarer les avortements : une obligation et une opportunité

Tous les élevages sont concernés par les avortements. Il est important d'être vigilant et d'en rechercher les causes : parasitaires, alimentaires, traumatismes physiques, etc. Des avortements en série peuvent apparaître et avoir un impact majeur sur l'élevage. Il est essentiel d'investiguer pour comprendre les origines et mettre en place les mesures nécessaires.

Le 1<sup>er</sup> signe de la brucellose est l'avortement d'où **l'obligation de déclarer tout avortement auprès de son vétérinaire sanitaire**. En effet, il s'agit d'une maladie transmissible à l'Homme (zoonose), il faut donc être vigilant et agir rapidement afin d'éviter une propagation éventuelle. De fait, l'Etat prend en charge tous les frais liés à ce contrôle (déplacement et intervention du vétérinaire et frais d'analyses).

## PRECAUTIONS A PRENDRE

*Pour chaque avortement je dois contacter mon vétérinaire visite et frais d'analyses sont pris en charge par l'Etat*

- Je me protège (porter des gants et se laver les mains après chaque manipulation)
- J'isole la mère avortée (dans un parc à l'écart du troupeau qui peut être nettoyé et désinfecté)
- Je recueille le placenta et l'avorton (les tenir à disposition du vétérinaire pour analyse à l'abri de la chaleur, de la lumière, des prédateurs...)
- Je contacte le vétérinaire sanitaire sous 48 h



### Le Kit Diagnostic Avortements en Nouvelle-Aquitaine



Réagir à partir de 2 avortements sur 30 jours ou 3 en 9 mois

Protocole régional pour vérifier si l'origine est liée à une cause infectieuse ou non

**Recherches :**  
(sur avortons, femelles avortées et congénères)

- ▶ Fièvre Q
- ▶ BVD
- ▶ Néosporose
- ▶ Ehrlichiose



**FRGDS**  
Nouvelle-Aquitaine

Analyses prises en charge en partie par la FRGDS Nouvelle-Aquitaine

Pour plus de renseignements, parlez-en à votre vétérinaire ou auprès de votre GDS.

Profitant de cette intervention, dans le cas de série d'avortements (2 avortons en 30 jours ou 3 en 9 mois chez les bovins) la FRGDS et les GDS de la région vous accompagnent pour élargir les analyses à d'autres maladies : fièvre Q, BVD, néosporose et ehrlichiose.

Afin d'optimiser les chances d'élucidation, il est fortement recommandé de faire des prises de sang sur 5 congénères (en privilégiant ceux ayant eu des problèmes de reproduction). Ainsi, si les prélèvements sur les avortées ou avortons ne sont pas conclusifs, cela permettra d'élargir les analyses.



# GDS

*L'action sanitaire ensemble*

**La FRGDS et votre GDS vous accompagnent (conseil et aide financière) dans les recherches des causes d'avortement**

**Pour toute question, n'hésitez pas à contacter votre GDS départemental**



# Notifier les mouvements pour une prophylaxie plus efficace !

La campagne de prophylaxie va bientôt commencer ! Les GDS sont en pleine préparation pour paramétrer les animaux à prélever dans vos cheptels par votre vétérinaire.

## Comment définit-on les animaux à prélever ?

Votre vétérinaire prend connaissance du document d'accompagnement des prélèvements (DAP) qui indique les numéros des bovins à prélever et contient les étiquettes code-barre à mettre sur les échantillons. Cela permet de gagner du temps lors de la prophylaxie et évite un casse-tête le jour J !

En fonction des maladies à rechercher (leucose, brucellose, tuberculose, IBR, BVD, etc.) un logiciel spécifique « choisit » les animaux pour respecter les différents cahiers des charges nationaux. (harmonisation de nos pratiques pour garantir le statut sanitaire de nos animaux sur tout le territoire).

## Comment le logiciel connaît mes animaux ?

Toute notification de mouvement d'un animal que vous faites est enregistrée dans une base de données nationale de l'identification bovine (la BDNI). Le logiciel va donc consulter cette base pour créer le DAP.

## Mais s'il manque des animaux en ferme par rapport à ce qui est répertorié sur le DAP, quelles conséquences ?

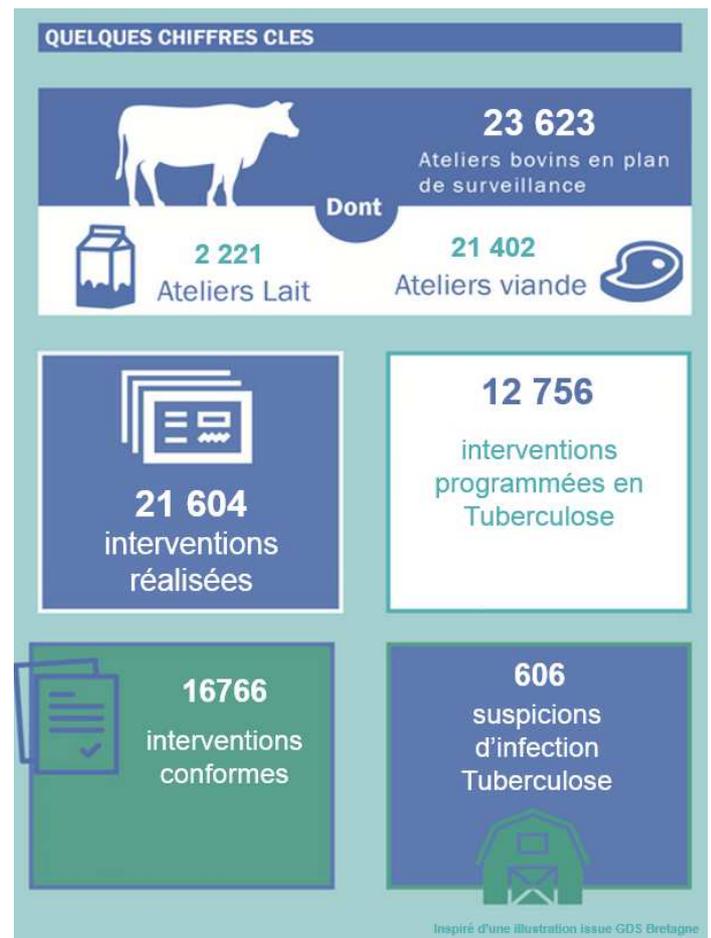
Vous risquez de recevoir une demande pour terminer les animaux non testés. Lors de la campagne 2020-2021, un certain nombre d'éleveurs ont reçu des courriers de relance pour terminer les prélèvements ou tuberculinations des animaux non testés : à tort puisque les animaux n'avaient pas été notifiés sortis.

Le vétérinaire doit signaler sur le DAP les animaux absents qui sont alors rayés en précisant le motif (attention, cela n'aura pas valeur de notification) mais aussi ajouter d'autres animaux qu'il prélèvera ou tuberculiner.

Pour éviter les démarches administratives lourdes, chronophages et coûteuses, pensez à bien faire la vérification de votre inventaire en amont et éviter d'avoir des animaux qui apparaissent sur le DAP alors qu'ils ne sont plus chez vous ! Ces animaux peuvent aussi être pris en compte dans le calcul de vos cotisations...

Mouvements à notifier rapidement :

- Entrées : naissances, achat, prêt, pension
- Sorties : mort, vente pour élevage, boucherie, abattage pour auto-consommation, mise en pension, prêt





# Charte de mise en œuvre des missions déléguées par l'État

La FRGDS de Nouvelle-Aquitaine, reconnue Organisme à Vocation Sanitaire (OVS) pour le domaine animal pour la région de Nouvelle-Aquitaine, assure la mise en œuvre de missions déléguées par l'État.

L'OVS est accrédité depuis le 01/10/2019 pour l'organisation des opérations des prophylaxies bovines ainsi que le suivi de leur réalisation et de leur conformité sur la base des exigences de la norme NF EN ISO/CEI 17020

[Accréditation Cofrac Inspection N° 3-1676. Liste des sites et portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)]



**FRGDS**  
Nouvelle-Aquitaine



Accréditation n° 3-1676  
Liste des sites et portées  
disponibles sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'OVS s'engage à traiter de façon objective et impartiale, sur les plans techniques et financiers, tous les détenteurs d'animaux et à garantir la confidentialité des données relatives au troupeau ou à son détenteur.

Pour sa part, le détenteur d'animaux s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant l'identification et les opérations de prophylaxies et de mouvements d'animaux, et à s'acquitter du paiement des prestations concernées.

En cas de désaccord sur la conclusion prise par l'OVS suite aux résultats de la prophylaxie sur son troupeau, le détenteur peut formuler un recours auprès de l'OVS.  
L'OVS s'engage à traiter tout recours et réclamation de manière non discriminatoire et à tenir informé le plaignant de l'état d'avancement du traitement de son dossier ainsi que de la décision prise à l'issue de ce traitement.

Les modalités de traitement des recours et des réclamations et les conditions d'exécution des missions déléguées par l'Etat à la FRGDS Nouvelle-Aquitaine pour le domaine animal sont disponibles sur demande auprès de la FRGDS Nouvelle-Aquitaine à l'adresse « [frgds.nouvelle-aquitaine@reseau-gds.com](mailto:frgds.nouvelle-aquitaine@reseau-gds.com) » ou auprès de votre section départementale.

Pour les détenteurs d'animaux en défaut de paiement des factures émises pour la réalisation des missions déléguées, le GDS, en tant que section départementale de l'OVS, pourra ne pas transmettre les attestations et certificats sanitaires dans l'attente du règlement financier selon les conditions fixées dans la convention cadre signée entre l'OVS et les représentants de l'Etat (préfets de département).

